

Association CHALONS 68

Compte rendu d'Assemblée Générale Extraordinaire

du 29 Avril 2015

à Mougins

Constitution de l'Assemblée :

Nombre de membres de droit (membres de la Promotion + épouses) présents : 38 (voir liste jointe en annexe)

Nombre de membres représentés : 1

Total du nombre des membres de droit: 49

Le quorum étant atteint, l'assemblée générale extraordinaire peut valablement délibérer.

La séance a débuté à 22h30

Président de séance: Jean-Pierre VACHER

Secrétaire de séance: Jean-Paul CLEMENT

Ordre du jour :

1. Obligations liées à l'organisation de séjours et voyages. Problèmes d'assurance.

Exposé des faits conduisant à la décision de proposer la dissolution de l'association CH68 et son intégration comme section de la Soce(JP VACHER)

2. Proposition pour:

- La dissolution de l'association CH68
- La liquidation des biens de l'association,
- La nomination d'un liquidateur, ses pouvoirs et ses obligations

1) Information sur les obligations liées à l'organisation de séjours et voyages. Problèmes d'assurance:

Comme suite aux questions posées par Claude MATHIS en AG l'an dernier, la question a été creusée avec l'aide de Claude, des experts de la Soce, et d'experts juridiques indépendants.

Il ressort des avis recueillis et de l'analyse des documents disponibles les conclusions suivantes:

1. la tolérance donnée aux associations pour organiser deux à trois voyages par an s'est durcie en 2009.
2. Si il apparait que les flux de trésorerie de l'association sont principalement utilisés pour régler des frais de voyages (le cas de la CH68), elle est alors considérée comme une organisation de voyage et doit être immatriculée et assurée comme telle.
3. La Châlons 68 devrait donc pour être en règle, demander une immatriculation en tant qu'organisateur de voyages et s'assurer pour en couvrir les risques.
Le coût d'une telle assurance est de 300€ TTC/an (info reçue en cours de réunion).

L'alternative est donc de proposer à une assemblée générale extraordinaire la dissolution de l'Association Châlons 68 et son intégration en tant que "section" de Société des Ingénieurs A&M ("la Soce") de façon à bénéficier:

- de son immatriculation en cours en tant qu'organisme organisateur de voyage

- de son assurance RC+voyage (en cours de négociation)
- de son assistance juridique en cas de besoin
- de son "support moral" en cas de difficultés imprévues ne rentrant pas nécessairement dans des cases administratives claires

Dans ce cadre, notre mode de fonctionnement restera identique à celui que nous connaissons aujourd'hui.

- Notre compte bancaire devra être transféré à un "sous-compte" du compte de la Soce, dont nous conservons la totale maîtrise.
- Le Bureau de l'Association deviendra celui des délégués de Promo et continuera à fonctionner de la même façon.
- À l'AG annuelle sera substituée une réunion des DP avec rapport d'activité qui sera communiqué à la Soce.
- Les épouses et conjointes seront couvertes par l'Assurance de la Soce, moyennant un courrier préalable des DP signalant l'organisation d'un voyage et la liste nominative des participants.
- Le cas des membres ne cotisant pas à la Soce est plus incertains. Ils peuvent sans doute apparaître comme "invités occasionnels", Mais il conviendra de les inciter à adhérer à nouveau à la Soce. Leur situation ne sera pas toutefois différente de celle que nous connaissons aujourd'hui puisque nous n'avons pas d'assurance. Ces cas isolés ne bloqueront pas le processus de décision.
- Il est proposé de remplacer nos statut d'association CH68 par une charte fixant son mode de fonctionnement et ses objectifs.
- Il convient de vérifier si le transfert des avoirs de l'association vers un nouveau compte est conforme à la loi sur la dissolution des associations .

Moyennant une vérification de cette dernière observation le Bureau se prononce clairement en faveur du rattachement à la Soce.

2) Résolution:

Une résolution unique comprenant les propositions suivantes est soumise au vote:

- dissolution de l'association CH68
- dévolution des biens de l'Association Chalons 68 à la section CH68 de l'Association "La Société des Ingénieurs Arts et Métiers"
- nomination d'un(de) liquidateur(s)

avec pouvoir au(x) liquidateur(s) de transférer l'organisation au sein de la Soce,

Jean-Pierre VACHER et Jean-Pierre PERRIOL sont volontaires pour se présenter comme liquidateurs.

Cette résolution, ainsi que la nomination des liquidateurs, est approuvée à l'unanimité moins une abstention (Michel BUONO) sous réserve que soient levée l'incertitude suivante: *"Le transfert des avoirs de l'association vers un nouveau compte est-il conforme à la loi sur la dissolution des associations? (question de R. EYNARD)"*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 24h00



Signature du président



Signature du secrétaire

ANNEXE: LISTE des PARTICIPANTS au séjour et l'AG extraordinaire de MOUGINS

Présents:

M	Antoine	1
M	Bonvalot	1
M	Bréard	1
M	Buono	1
M	Clément	1
M	Courtois	1
M	Digard	1
M	Diot	1
M	Duranton	1
M	Escande	1
M	Eynard	1
M	Giacomelli	1
M	Halik	1
M	Henry	1
M	Janssens	1
M	Lancou	1
M	Lefebvre	1
M	Lefranc	1
M	Mathis	1
M	Mortelmans	1
M	Perriol	1
M	Petitjean	1
M	Quentin	1
M	Rochevolle	1
M	Solem	1
M	Vacher	1

Représenté:

M	Guichard	1
M	Heuzé	1

Total 28

Glossaire:

- "Soce": La Société des Ingénieurs Arts et Métiers
- "Trad's": Traditions
- "D.P.": Délégué de Promotion
- "CH68": Association Châlons 68